



FINESS : 49 000 0635

Objet : Délégation de signature

## DECISION N°2023-80

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu le recrutement de Madame Clarisse PHELIPPEAU, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires médicales, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu le recrutement de Madame Mathilde ROY, adjoint administratif, en charge de la formation continue du personnel médical, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

### LE DIRECTEUR DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de façon permanente, Madame Clarisse PHELIPPEAU, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer, dans le cadre de ses missions définies et de son champ de compétences :

- Les conventions de stage des externes accueillis au Centre Hospitalier,
- Les remboursements de frais de transports et de repas dans le cadre de la formation continue du personnel médical,
- La signature des tableaux de service prévisionnels et réels du personnel médical,
- Les accords de formation du personnel médical,
- Les attestations de fonction des personnels médicaux.

**Article 2** : Madame Clarisse PHELIPPEAU a délégation permanente pour assurer l'encadrement des personnels de la direction des affaires médicales et notamment de signer les tableaux de service et les fiches d'absence pour congés annuels et repos au titre de la réduction du temps de travail.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clarisse PHELIPPEAU ou de Christophe ROBERT, une délégation est donnée à Monsieur Eric MOREAU, directeur adjoint, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clarisse PHELIPPEAU, une délégation est donnée à Madame Mathilde ROY, Adjoint administratif, en charge de la formation Continue du personnel médical, pour signer les accords de formation du personnel médical.

**Article 5** : Cette décision annule et remplace la précédente décision n° 2023-44 du 1<sup>er</sup> mars 2023 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 6** : Une ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Chef de Service comptable du centre des Finances Publique de Cholet, comptable du Centre Hospitalier, ainsi qu'aux intéressés.

Le Directeur,

  
Christophe ROBERT

Spécimen de signature :  
Madame Clarisse PHELIPPEAU



Spécimen de signature :  
Monsieur Eric MOREAU



Spécimen de signature :  
Madame Mathilde ROY

